



Société Mistralienne d'Aviculture et d'Ornithologie

30^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture

AVIGNON (84) - Parc des Expositions

22 & 23 Novembre 2014



REGLEMENT

Art. 1 L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. et complétée par le présent règlement. Elle est placée sous le haut patronage de la SCAF, sous les parrainages de la FFV, de la FFC, de la FAEC, de la SNC, de la FRA LR-PACA et de la ville d'AVIGNON, en partenariat avec le Lapin Club de France par la « Course aux points ».

Art. 2 Organisation de l'exposition :

- **Engagement** : Jeudi 20 Novembre de 14h à 19h & Vendredi 21 Novembre de 9h à 12h.
- **Jugement** : Vendredi 21 Novembre à huis clos à partir de 14h.
- **Exposition** : Samedi 22 Novembre de 9h à 18h & Dimanche 23 Novembre de 9h à 18h.
- **Remise des Prix** : Dimanche 23 Novembre à 11h.
- **Décagement** : Dimanche 23 Novembre à 18h.

Art. 3 Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et amateurs, être des sujets de races pures, bagués ou tatoués, pour les années 2010 à 2014 comme le prévoit le règlement de l'Entente Européenne.

Rappel : Seule la présentation en couples pour les Oiseaux de parc (sauf pintades et dindons) et les Palmipèdes d'ornement est autorisée. La mention NCP n'a plus cours sauf pour les sujets en cours d'homologation sur présentation de pièces justificatives. Les animaux de la faune sauvage captive sont protégés par Arrêtés et font l'objet d'Autorisations.

Art. 4 Tout engagement devra **obligatoirement** être accompagné d'un certificat de vaccination datant de moins d'un an contre la maladie de Newcastle pour les Volailles et les Palmipèdes, contre la Paramyxovirose pour les Pigeons et les Tourterelles et d'un certificat vétérinaire de bonne santé de moins de 5 jours pour les Lapins et les Cobayes qui ont participé dans les 30 Jours précédents à une exposition internationale.

L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cage que si les **numéros complets d'identification** figurent sur la feuille d'enlogement.

Rappel : - Bagues : « EE F Ø Année Lettres Numéros »

- Tatouages lapins OG : « Trimestre de naissance – Code Association – Année de naissance »

OD : « Série alphanumérique de la carte d'origine »

- Pastilles cobayes : « Couleur et Numéros »

Art. 5 Les droits d'inscription :

Unité : 2,70 € - Couple : 4 € - Trio & Parquet : 450 € - Volière : 5,50 €

Catalogue et Participation aux frais : 5 €

Art. 6 Le transport des animaux aller et retour est à la charge de l'exposant. Les envois devront arriver franco de port le Vendredi 21 Novembre 2014 avant 12h dans des emballages rigides et conformes à la réglementation des transports.

A l'attention de : Monsieur le Commissaire Général - Exposition d'Aviculture - Parc des expositions de Châteaublanc - Bâtiment K - Chemin des Férons - 84000 AVIGNON

Art. 7 Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la feuille d'inscription le prix de vente net. Celui-ci sera majoré de 20% au bénéfice de la société organisatrice. Aucun changement du prix de vente de l'animal ne sera accepté dès le commencement du jugement. Les sujets vendus pourront être retirés le Dimanche à 17 h et ceux non vendus le Dimanche à 18h en présence d'un commissaire.

Art. 8 Aucune publicité permettant d'identifier le possesseur d'un animal exposé ne sera admise. Chaque juge sera souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé d'examiner et il ne pourra pas concourir dans la catégorie qu'il officie.

Art. 9 Prix et Récompenses.

Seront décernés si les catégories sont méritantes et suffisamment représentées :

- **7 Grands Prix d'Exposition :**

Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles.

- **7 Grands Prix d'Élevage :**

Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles.

La demande de participation au Grand Prix d'Élevage doit être notée sur la feuille d'engagement par l'éleveur et les cages devront être sélectionnées. Elle portera sur 5 cages pour toutes les catégories. Chaque éleveur ne pourra concourir au Grand Prix d'Élevage qu'une seule fois pour les sujets de la même race, variété et couleur. Les deux sexes devront être obligatoirement représentés et au moins un Prix d'Honneur doit être remporté.

- **26 Grands Prix d'Honneur :**

1 - Oiseaux de parc	7 - Lapins grandes races	14 - Cobayes poils longs	21 - Pigeons de couleur
2 - Palmipèdes	8 - Lapins races moyennes	15 - Cobayes poils satinés	22 - Pigeons tambour
3 - Volailles G.R. françaises	9 - Lapins à fourrure	16 - Pigeons de forme française	23 - Pigeons de structure
4 - Volailles G.R. étrangères	10 - Lapins petites races	17 - Pigeons de forme étrangère	24 - Pigeons cravatés
5 - Volailles R.N. françaises	11 - Lapins nains	18 - Pigeons à caroncules	25 - Pigeons de vol
6 - Volailles R.N. étrangères	12 - Cobayes poils courts	19 - Pigeons type poule	26 - Tourterelles rieuses
	13 - Cobayes poils durs	20 - Pigeons boulant	

Prix spéciaux :

- **Challenge Régional des Oiseaux et Palmipèdes d'Ornement : AVIORNIS**

- **Championnat Régional des Palmipèdes Domestiques : APADOM**

- **Championnat Régional des Volailles Houdan, Faverolles et Mantes : HFCE**

- **Championnat Régional de la Volaille Wyandotte : WCF**

- **Championnat Régional de la Volaille Sabelpoot : SCF**

- **Championnat Régional du Lapin Rex : AFER**

- **Championnat Régional du Pigeon Romain : RCF**

- **Championnat Régional des Pigeons de Couleur : CFPC**

- **Prix d'encouragement Jeune éleveur de moins de 18 ans** (à préciser sur la feuille d'engagement)

- **Prix de la Fédération Régionale Avicole LR – PACA** à l'exposant ayant obtenu le plus de Prix d'Honneur

Les **PH** ou l'**ensemble de PH** recevront une récompense et chaque exposant recevra un souvenir.

Art. 10 La clôture des inscriptions est fixée au **25 Octobre 2014**. Il n'y aura pas d'engagement tardif. Veuillez adresser vos feuilles d'engagement, les certificats vétérinaires (Certificat de Vaccination faite par le vétérinaire ou Certificat de délivrance du vaccin par le vétérinaire + Attestation sur l'Honneur ou Ordonnance + Annexe 10) ainsi que le règlement des inscriptions à l'ordre de la S.M.A.O. à l'adresse suivante :

Madame Gisèle NICOLAS

675 Chemin de Placide - 13160 CHATEAURENARD

e-mail : smao84@live.fr

Art. 11 Les engagements seront clos dès que le nombre de cages disponibles sera atteint. La société se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'engagement de tout exposant sans qu'elle soit tenue d'en préciser le motif.

Art. 12 Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu pour responsable des mortalités, vols, erreurs ou dommages de quelque nature que ce soit. Les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non évoqués par le présent règlement seront solutionnés par le Commissaire Général.

Monsieur Julien NICOLAS
Président et Commissaire Général
Tél. : 04.90.95.83.39.

Madame Anaïs LAMBERT
Trésorier
Tél. : 06.76.60.94.73.

Madame Gisèle NICOLAS
Secrétaire
Tél. : 06.09.97.62.55.